

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 7 février 2013

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 15 juillet 2009, d'une demande provenant de FM DEVELOPPEMENT SCRL (dossier FM2008-37) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 101 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 juin 2008 autorisant FM DEVELOPPEMENT SCRL à éditer le service « Fun Radio » sur le réseau de radiofréquences « U1 » dont fait partie la radiofréquence « ATH 95.4 MHz » en vertu de l'arrêté du 21 décembre 2007 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2007 fixant la liste des radiofréquences assignables aux éditeurs de services pour la diffusion de service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ayant fait l'objet d'un accord technique préalable au comité de concertation du 29 novembre 2002 (dit arrêté « strate 4 ») qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence « ATH 95.4 MHz » ;

Vu l'avis des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, conformément à l'article 101 du décret susmentionné ;

Vu la réponse reçue des services du Gouvernement flamand à la consultation publique menée du 14 décembre 2012 au 14 janvier 2013 inclus ;

Vu les garanties apportées par les services du Gouvernement de la Communauté française au sujet de cette réponse ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence « ATH 95.4 MHz » en fonction des paramètres figurant en annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7 février 2013.

Nom de la station : ATH

Fréquence : 95.4 MHz

Identifiant : 0954.1

Coordonnées géographiques : latitude 50°N 38' 22" / longitude 003°E 49' 09"

PAR totale : 500 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 15 m

Directivité de l'antenne : D

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	8.0	180	0.0	270	1.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	0.0
20	10.0	110	0.0	200	3.0	290	0.0
30	10.0	120	1.0	210	3.0	300	0.0
40	10.0	130	1.0	220	1.0	310	0.0
50	10.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	8.0	150	5.0	240	0.0	330	0.0
70	8.0	160	5.0	250	0.0	340	0.0
80	8.0	170	0.0	260	1.0	350	0.0